



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/8

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Membres en exercice : 42
Présents à la séance : 25

Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 30 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Landry LEONARD

Le cinq avril deux mille vingt-deux, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents :

MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENELLA, Robert CASENOVE, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Éric BLANC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Catherine AMIOT Jean-Pierre CHERVIER, Henri PERRUSSET, Pierre d'HEILLY, Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARBE.

Excusés, ayant donné procuration :

M. Michel BOULEY ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.
M. Jean-Pierre GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.
M. Gilles JONDET ayant donné pouvoir à Bernard DESPLATS.
M. Guillaume THIEBAUT ayant donné pouvoir à Landry LEONARD.
M. Bernard NIQUET ayant donné pouvoir à Alain FAVERIAL.
M. Marc LABULLE ayant donné pouvoir à Claude MENNELLA.
M. René VARIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CHERVIER.
M. Christian CLERC ayant donné pouvoir à Éric BLANC.

Excusée :

Mme Peggy GABORIT.

Absents :

MM. Joël DEMULE, Pierre RAGEOT, Mme Sylvie TRAPON, M. Vincent FAGUET, Mme Françoise LARGE, M. Romain PITTET, Mme Virginie DI MEDLIO, M. Alexandre DUPARAY.

Mme Maryline CHASSIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

M. Dominique JUILLOT remercie de leur présence Mme Nassima ZAIDI, trésorière municipale de Chagny, les membres du SYTRAIVAL : MM Jean Paul CHEMARIN, Président, Olivier MANDON, Vice-Président Unité de Valorisation Energétique (UVE), chaufferie bois et réseau de chaleur, Paul FERRE, Vice-Président Prévention et réduction des déchets et Président du SMIDOM Veyle Saône, Michel MAYA, Vice-Président Économie circulaire, René THEVENON, membre du bureau, Mme Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM de la vallée de la Grosne.

MME Isabelle MUTTER, Directrice du SYTRAVAIL et Nathalie DUGUEY, Directrice au SIRTOM de la Vallée de la Grosne ;

Les membres du SMEVOM : MM Gilles PERRETTE, Président, Guillaume CHAUVEAU, Vice-Président, Michel MENAGER, Vice-Président, et M. Cyril GOUTORBE, Directeur.

Les représentants de la CUCM : M Jean-François JAUNET et M. Jean-Paul Luard.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 9 février 2022

Le procès-verbal du 9 février 2022 n'appelle aucune remarque.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 9 février 2022.

Dossier n° 1 : Décisions du président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 31 janvier 2022 au 28 mars 2022.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Approbation du compte de gestion exercice 2021

M. JUILLOT cède la parole à M. GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation du compte de gestion 2021. Celui-ci a été transmis par Mme ZAIDI, trésorière municipale.

M. GROS rappelle que les résultats sont conformes au compte administratif 2021.

- Déficit de clôture de la section d'investissement: - 676 728,81 €
- Excédent de clôture de la section de fonctionnement: 3 478 751,23 €
- Excédent global de clôture (hors restes à réaliser): 2 802 022,42 €

Les restes à réaliser qui n'apparaissent pas au compte de gestion dégagent un déficit de 608 260 €, l'excédent disponible pour 2022 ressort donc à 2 193 762,42 €.

M. JUILLOT remercie M. GROS de l'exposé du compte de gestion pour l'exercice 2021.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021.

Dossier n° 3 : Approbation du compte administratif 2021

M. JUILLOT cède la parole à M. GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation du compte administratif 2021.

Les résultats sont les suivants :

Excédent de clôture de fonctionnement 2021	3 478 751,23 €
Déficit de clôture d'investissement 2021	-676 728,81 €
Déficit sur les restes à réaliser 2021	-608 260,00 €
Disponibilités (reprises lors du BP 2022)	2 193 762,42 €

En l'absence de M. JUILLOT, Président, le comité syndical à l'unanimité approuve le compte administratif 2021.

Dossier n° 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

M. JUILLOT cède la parole à M. GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation de l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

M. GROS présente les résultats de clôture au compte administratif qui sont les suivants :

Excédent de fonctionnement de **3 478 751,23 €** fractionné en 2 parties :

1^{ère} fraction à inscrire au compte 1068 de la section d'investissement : 1 284 988,81 €, comme « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de compenser le déficit de clôture de cette section, incluant les restes à réaliser.

2^{ème} fraction reportée en section de fonctionnement 2022 au compte 002 : 2 193 762,42 €, comme « résultat de fonctionnement reporté ».

Déficit d'investissement de **676 728,81 €**, reporté en section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ces chiffres sont conformes à ceux prévus au budget primitif 2022 présenté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation de ces résultats dans leurs sections respectives, comme indiqués ci-dessus.

Dossier n° 5 : Mise à jour du Tableau des Effectifs et des Grades (TEG)

M. JUILLOT précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois, permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par délibération n°2021/06 du 02 février 2021.

Afin de tenir compte des mouvements de personnel (départ du directeur technique, de la chargée de communication, d'une secrétaire et d'un conducteur d'engins), des nominations effectuées au cours de l'année 2021 et début 2022, au regard du tableau d'avancement de grade et promouvable, des réussites à concours et examen professionnel, ainsi qu'aux mobilités souhaitées par les agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte le nouveau tableau des effectifs et des grades ci-dessus mis à jour ;
- Autorise Monsieur le Président à créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs et supprimer un poste dans le cadre des adjoints administratifs, après validation de la nomination du Comité Administratif Paritaire du CDG 71 ;
- Autorise Monsieur le Président à créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et garder deux postes vacants en vue de restructurer les services ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du CDG 71 la suppression du poste d'emploi des animateurs ;
- Inscrit les crédits, nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes, au budget primitif 2022 au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le Président à nommer les agents, dans la limite des postes ouverts, correspondants à ceux-ci, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 6 : Modification de la convention de groupement de commandes pour la création du centre de tri

M. JUILLOT rappelle l'historique de la création du groupement de commandes.

Le 25 mai 2021, une convention constitutive d'un groupement de commandes et d'un groupement d'autorités concédantes a été approuvée entre le SMET 71 et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) en vue de la construction et de l'exploitation du centre de tri de Torcy. Cette convention a été rédigée dans la perspective de l'adhésion de la CUCM au SMET au 1^{er} janvier 2023.

Le 07 décembre 2021, une rencontre a eu lieu entre les présidents du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois et du SMET 71. Le SMEVOM a alors fait part de sa volonté de rejoindre le projet de centre de tri à Torcy. Le SMEVOM est donc désormais pleinement intégré au projet.

Le SYTRIVAL (syndicat de traitement des déchets de Villefranche-sur-Saône) souhaite également intégrer le projet de centre de tri à Torcy pour une partie de ses collectes sélectives. Ce choix a été acté lors de son bureau syndical le 07 février 2022. La délibération afférente a été approuvée lors de son dernier comité syndical le 11 mars dernier.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de groupement de commandes initiale par un avenant afin d'intégrer les nouveaux membres et de faire perdurer cette convention au-delà de l'adhésion de la CUCM au SMET. Le groupement de commandes est une coopération suffisamment solide pour engager conjointement tous les contrats nécessaires à l'émergence du futur centre de tri à Torcy.

M. JUILLOT rappelle que pour lancer le Marche Global de Performance en vue de la création du nouveau centre de tri de Torcy, il est indispensable que tous les membres du groupement aient délibéré pour valider la convention. A défaut, la procédure de consultation s'en trouve fragilisée. Le SMEVOM doit lui aussi délibérer, dans un délai le plus court possible afin de ne pas retarder le lancement de la consultation. Chaque semaine de retard prise au départ se répercutera sur la mise en exploitation du futur centre de tri. M. JUILLOT réaffirme sa volonté d'ouvrir la discussion si des questions subsistent et souhaite agir en toute transparence.

M. Gilles PERRETTE, président du SMEVOM prend la parole et indique que le SMEVOM a pris attache auprès de l'avocat du syndicat pour la relecture de la convention et que quelques modifications et précisions seront à apporter.

M. Guillaume CHAUVEAU, vice-président du SMEVOM, complète le propos de M. PERRETTE, en précisant que le SMEVOM a toute confiance en le SMET et notamment dans les chiffres indiqués. Le SMEVOM gérant jusqu'à présent également un centre de tri dont il est propriétaire, souhaite apporter son expérience.

M. JUILLOT indique que les remarques et modifications éventuelles à apporter à la convention doivent rester mineure et transmises au SMET dans les plus brefs délais (le SYTRAIVAL et la CUCM ayant déjà délibéré sur le projet de convention).

M. JUILLOT donne la parole à M. Jean-Paul CHEMARIN, président du SYTRAVAIL. Ce dernier présente le SYTRAIVAL par le biais d'un Power Point. Il évoque la composition du syndicat, les difficultés rencontrées par rapport aux centres de tri et la saturation sur Lyon. Le SYTRAIVAL a mis en œuvre l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} février dernier. Il souligne l'intérêt de travailler avec le SMET pour la diversification des solutions qui s'offrent à son syndicat, et pour la transparence dont le SMET fait preuve.

Après la présentation du SYTRAIVAL, M. JUILLOT reprend la parole et souligne qu'à terme, ce groupement va représenter environ 700 000 habitants, ce qui est un poids important, notamment politiquement.

M. JUILLOT cède la parole à Audrey SIXDENIER et Landry LEONARD pour la présentation du futur centre de tri à Torcy par Power Point.

Audrey SIXDENIER rappelle la genèse du projet, l'étude territoriale impulsée dès 2017, le calendrier des démarches à venir et le Marché Global de Performance qui va être lancé.

M. LEONARD précise que le projet a évolué car au départ, seuls la CUCM et le SMET devaient intégrer ce projet. Il souligne également que si le périmètre a changé, le coût des investissements a augmenté également (pour traiter non pas 17 000 mais près de 30 000 t/an), mais pas proportionnellement.

M. JUILLOT intervient pour souligner la mise à disposition du foncier et du bâtiment par la CUCM. Les modalités de cette mise à disposition sont encore à préciser.

M. JAUNET explique qu'actuellement, le site de TORCY est un site multi filière qui accueille le centre de tri de la CUCM, mais aussi un TMB pour les ordures ménagères, une plateforme de compostage de déchets verts et des activités de regroupement et transfert des déchets. Le TMB cessera son activité fin 2022. Les autres activités seront en partie maintenues par la CUCM.

Audrey SIXDENIER a ensuite évoqué la phase transitoire et la question du transport. Si le SMET gèrera le tri des déchets tel que prévu dans la compétence traitement, il ne reprendra pas la compétence transport. Seule une péréquation tarifaire du transport sera mise en œuvre. Chaque collectivité restera maître des modalités de transfert et transport de ses déchets recyclables. Elle gardera ses contrats et son organisation. Cette péréquation tarifaire n'entrera en vigueur qu'avec la mise en route du centre de tri définitif pour le SMEVOM, le SYTRAIVAL et les adhérents du SMET déjà en extension des consignes de tri.

M. BLANC demande à ce que la proximité du SIVOM du Louhannais, en extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2020, avec le centre de tri auquel il a actuellement recours, situé à Lons-le-Saunier, soit prise en compte. Il demande par ailleurs un droit de regard sur les coûts de tri issus de la consultation à venir.

M. Léonard répond qu'en tant qu'adhérent au SMET, il aura forcément les informations attendues.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve l'intégration du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois et du SYTRAIVAL au groupement de commandes existant avec la Communauté Urbaine Creusot-Montceau sous forme d'un avenant n°1 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et en tant que coordonnateur du groupement de commandes à le faire exécuter.

Dossier n° 7 : Lancement d'un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Torcy

Dominique JUILLOT rappelle que, pour le projet de centre de tri à Torcy, le groupement SMET 71/CUCM a confié au mois d'octobre 2021, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au groupement ELCIMAI ENVIRONNEMENT / Meneau Avocats.

Il explique également que l'assistant à maîtrise d'ouvrage était présent aujourd'hui au SMET pour finaliser le dossier de consultation des entreprises. Il évoque également le choix qui a été fait de retenir 6 candidats à la phase candidatures pour n'en garder que 4 à la phase offres initiales, afin d'avoir une pluralité de choix important.

M. JUILLOT rappelle que la durée prévisionnelle du MGP serait d'environ 10 ans, dont 8 ans d'exploitation, durée nécessaire pour l'amortissement.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le recours à un marché global de performance (MGP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri des déchets recyclables à Torcy.
- Approuve le recours à une procédure avec négociation pour la passation du marché global de performance susmentionné.
- Autorise Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure de passation dudit marché global de performance, et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 8 : Lancement de marchés pour l'organisation de la phase transitoire
--

M. JUILLOT cède la parole à M. LEONARD et Mme Audrey SIXDENIER.

Mme SIXDENIER rappelle que la loi prévoit l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

A ce jour, seuls 3 adhérents du SMET sont déjà passés aux ECT :

- Le SIVOM du Louhannais depuis le 01/01/2020 en convention avec le SYDOM du Jura (39)
- Le SIRTOM de la Région de Chagny depuis le 01/11/2021 en contrat avec Bourgogne Recyclage à Epinal (88)
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon depuis le 01/11/2021 en contrat avec Paprec à Chassieu (69)

La mise en route du centre de tri final à Torcy est prévu mi-2024. Il est donc nécessaire d'organiser une phase transitoire pour une durée d'environ 18 mois, pour les 7 collectivités suivantes, représentant 13 000 tonnes de déchets recyclables à trier :

- La Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, pour l'ensemble de son périmètre
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
- La Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois
- La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
- La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
- Le SICED Bresse Nord
- La Communauté Urbaine Creusot-Montceau

M. LEONARD précise que pour les trois collectivités qui sont déjà passées aux extensions des consignes de tri, aucun changement d'opérateur, ni de lieu de déchargement ni de tri des déchets recyclables n'interviendra jusqu'à la date de mise en service du futur centre de tri de Torcy. Les contrats sont repris au 1er janvier 2023 en l'état par le SMET et feront l'objet d'une refacturation à l'euro-l'euro.

M. JUILLOT explique qu'une activité de tri des déchets recyclables sera maintenue sur le site de Torcy en 2023 au moins. L'objectif étant d'aller le plus loin possible afin de limiter l'impact sur le personnel : celui actuellement dédié au tri sera repris dans le cadre des contrats successifs. Pour réaliser une phase transitoire sur le centre de tri actuel de Torcy, il est nécessaire d'adapter le process pour faire un tri simplifié. Le tri simplifié consiste en un regroupement de l'ensemble des emballages en plastiques (hors films souples) appelé mix-plastique et un regroupement des papiers et cartons en mix-fibreux. Quelques adaptations minimales du process nécessitent un marché de travaux d'un montant d'environ 250 000€ (subventionné à hauteur de 100 000€ par CITEO). L'exploitation de ce centre de tri simplifié fera l'objet d'un marché d'exploitation d'un an pour l'année 2023. Au-delà de cette date, le titulaire du marché du futur centre de tri devra faire son affaire des déchets recyclables encore triés sur place.

M. JUILLOT remercie M. LEONARD et Mme SIXDENIER pour l'exposé de ce dossier.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise le lancement d'un marché de travaux pour une phase transitoire en tri simplifié sur Torcy ;
- Autorise le lancement d'un marché d'exploitation de 12 mois pour la phase transitoire en tri simplifié sur Torcy pour a minima l'ensemble des tonnages de la CUCM.

Dossier n° 9: Signature de conventions pour l'organisation de la phase transitoire

M JUILLOT donne la parole à M. LEONARD et Mme SIXDENIER.

Pendant la phase transitoire, les déchets recyclables des collectivités qui n'ont pas encore mis en place l'extension des consignes de tri, devront être externalisés.

Des pistes sont actuellement à l'étude avec notamment un exécutoire au SYTEVOM à VESOUL.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec des collectivités pour le traitement des collectes sélectives en phase transitoire dans les centres de tri dont elles sont propriétaires.

Dossier n° 10 : Demande de subventions pour le projet du centre de tri

M. JUILLOT rappelle que le SMET portera le financement du projet de centre de tri à Torcy.

Ce projet dont l'investissement est estimé entre 15,2 et 18,8 M€ HT (chiffage en date de février 2022 au stade étude de faisabilité), peut bénéficier notamment d'une subvention de :

- L'ADEME pour un montant maximum de 1 100 000 € ;
- CITEO pour un montant de 950 000 €

D'autres financeurs seront également sollicités : la région Bourgogne Franche Comté, le Département de Saône et Loire, l'ETAT entre autres.

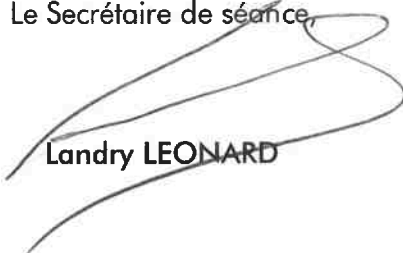
M. JUILLOT précise que le projet aura besoin de toutes les forces vives du territoire pour mobiliser le maximum de financeurs et d'aides publiques.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers sollicitant des aides financières pour le projet du centre de tri de Torcy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,



Landry LEONARD

Le Président,



Dominique JUILLOT